



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

paiement

Question écrite n° 77511

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les compléments de libre choix d'activité versés par les caisses d'allocations familiales, liés aux congés parentaux et aux temps partiels de droit à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Les caisses d'allocations familiales ne reversent les compléments de libre choix d'activité que pour les mois pleins ; aussi une personne dont le congé parental s'arrête en cours de mois ne perçoit aucune prestation au titre du dernier mois de son congé parental. Il l'interroge sur l'opportunité d'accorder, pour les premiers et derniers mois non pleins, les compléments de libre activité au *pro rata* des jours que compose la durée réelle de l'arrêt d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77511

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4624

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)